



Commune  
de  
MAZAMET

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 081-218101632-20221206-2022\_DEL121-DE

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 22

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

### Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 27
REPRESENTES	: 05
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 30 Novembre 2022

Date d’Affichage : 30 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

#### Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

#### Etaient absents représentés :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par Olivier FABRE  
MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE  
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL  
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC  
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

#### Était absent :

CÈNES Frédéric

### **OBJET : Organisation de la journée de solidarité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

**Vu** la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaurant une journée de solidarité, notamment à son article 6,

**Vu** la Loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

**Vu** les articles L3133-7 à L3133-10 du Code du travail,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2022,

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité ayant pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées,

Considérant que les modalités d'accomplissement de cette journée n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Considérant que la journée de solidarité dans la fonction publique se traduit par une journée supplémentaire de travail non rémunérée et qu'elle peut être accomplie selon l'une des modalités suivantes :

- Travail le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié précédemment chômé (autre que le 1<sup>er</sup> mai) ;
- Suppression d'une journée de RTT ;
- Ou toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'annuler la délibération du 16 décembre 2008 ;
- D'accomplir la journée de solidarité dans la collectivité par la suppression d'un jour de RTT. Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail ;
- De modifier l'article 4.7 du titre IV « Les jours de réduction du temps de travail – RTT » du règlement du temps de travail ;

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

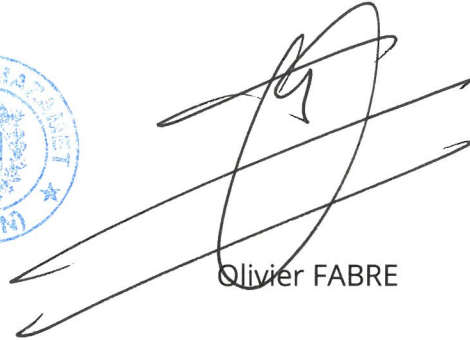
Pour extrait conforme,  
La Secrétaire de séance,



Fabienne CARAGUEL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture  
Et certifié exécutoire le*

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 081-218101632-20221206-2022\_DEL121-DE